

**GRENOBLOISE D'ELECTRONIQUE ET D'AUTOMATISMES**  
**« G. E. A. »**

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
Au capital de 2 391 056 euros  
Siège social : Meylan (38240) Chemin Malacher

071 501 803 RCS GRENOBLE

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
**ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE**  
**DU 25 MARS 2011**

**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille onze,  
Et le vingt-cinq mars, à 11 heures,

Les actionnaires de la société « GEA » (ci-après dénommée, la « Société ») se sont réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire Annuelle et Extraordinaire dans les locaux de la Société, à SAINT-OUEN (93400) 9 – 11, avenue Michelet, Bâtiment A, 4<sup>ème</sup> étage, sur convocation faite par le Directoire.

Un avis de réunion a été inséré dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, numéro du 14 février 2011.

Un avis de convocation a, en outre, été inséré le 25 février 2011 dans "Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné".

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont, par ailleurs, été convoqués par lettres adressées sous pli ordinaire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Serge ZASLAVOGLU préside la séance en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.

M. Serge Alexis ZASLAVOGLU et M. Alex MARVALDT, les deux actionnaires, présents et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

M. Grigori ZASLAVOGLU est choisi comme secrétaire.

Monsieur François CAYRON, représentant la société GRANT THORNTON, Commissaire aux Comptes, est présent.

AR

GZ SAZ<sup>n</sup>

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 542 662 actions sur les 1 195 528 actions composant le capital social, soit le quart au moins des actions ayant le droit de vote et représentant 964 770 voix.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant en Assemblée Générale Ordinaire qu'en Assemblée Générale extraordinaire.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la Société,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance, les cartes d'admission.
- les justificatifs du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, numéro du 14 février 2011 et du journal d'annonces légales "Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné", numéro du 5 mars 2010.
- les copies des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 septembre 2010,
- le rapport de gestion du Directoire,
- le rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes annuels,
- le rapport du Directoire sur les questions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de Commerce,
- le rapport spécial du Directoire établi en application des dispositions des articles L.225-209 et L.225-211 du Code de Commerce,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée,
- le descriptif du programme de rachat d'actions de la Société qui sera soumis à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée, et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

Il précise, en outre, que la liste des conventions et engagements visés aux articles L.225-90-1, L. 225-86 ou L.225-79-1 du Code de Commerce, a été communiquée au Commissaire aux Comptes.

AK

GZ SAK M

Il signale, en outre, que tous les documents soumis à l'Assemblée ont été communiqués au Comité d'Entreprise qui n'a présenté aucune observation à la suite de cette communication.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

#### De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Rapport de gestion du Directoire au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2010 ;
- Rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et les comptes annuels ;
- Rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2010 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions et engagements autorisés en application des dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce ;
- Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de Commerce ;
- Rapport du Commissaire aux Comptes portant observations sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance pour celles des procédures de contrôle interne et de gestion des risques qui sont relatives à l'élaboration et au traitement des informations comptables et financières, conformément à l'article L. 225-235 du Code de Commerce ;
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2010 ;
- Quitus aux Membres du Conseil de Surveillance et du Directoire ;
- Examen et approbation des conventions et engagements autorisés en application des dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2010 ;
- Fixation des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance ;
- Autorisation à donner au Directoire, à l'effet d'acheter, conformément aux dispositions légales, des actions de la Société ;
- Questions diverses.

#### De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Rapport du Directoire ;
- Rapports spéciaux du Commissaire aux Comptes ;
- Autorisation conférée au Directoire pour réduire le capital social par voie d'annulation d'un nombre d'actions ne pouvant excéder 10 % du capital social ;
- Augmentation du capital social d'un montant de 8 944 euros par voie d'incorporation de réserves et élévation de la valeur nominale des actions, sous réserve de la réduction préalable du capital social du même montant par voie d'annulation d'actions décidée par le Directoire, en vertu de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 mars 2010 ;

fr

GZ

SAZ

m

- Suppression de la mention de la valeur nominale de l'action dans les statuts de la Société ; Modifications corrélatives des statuts de la Société ;
- Délégation au Directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions nouvelles réservées au profit des salariés adhérents au Plan d'épargne d'entreprise, établi conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail, et de l'article L.225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Puis Monsieur le Président présente les rapports suivants, savoir :

- le rapport de gestion établi par le Directoire,
- le rapport spécial du Directoire visé aux articles L.225-209 et L.225-211 du Code de Commerce,
- le rapport afférent aux observations du Conseil de Surveillance
- ainsi que son rapport établi en application des dispositions de l'article L.225-68, 7<sup>ème</sup> alinéa du Code de Commerce.

La parole est ensuite donnée au Commissaire aux Comptes, pour la lecture de ses rapports.

Cette lecture terminée, Monsieur le Président ouvre la discussion.

Toutes explications sont données en réponse aux questions posées.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

#### **PREMIERE RESOLUTION**

*(Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2010  
et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance)*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et du Commissaire aux Comptes ainsi que des observations du Conseil de Surveillance, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2010, faisant apparaître un bénéfice de 8 719 366,40 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve, en particulier, le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, qui s'élèvent à 13 332 euros, ainsi que l'impôt correspondant ressortant à 4 444 euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

A

M  
GZ SAZ

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 964 470 voix ;
- abstention : - voix ;
- vote contre : 300 voix.

\*\*\*

Le bureau de l'Assemblée constate ensuite que pour l'approbation des conventions entrant dans le champ d'application de l'article L.225-86 du Code de Commerce, le quorum atteint par l'Assemblée est de plus du cinquième des actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée peut en conséquence délibérer sur l'approbation de ces conventions :

### **DEUXIEME RESOLUTION**

*(Approbation des conventions et engagements réglementés)*

L'Assemblée Générale approuve la nature et la consistance des conventions et engagements entrant dans le champ d'application des dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce, tels qu'ils apparaissent à la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette approbation, soumise à un vote distinct auquel n'ont pris part que les actionnaires non intéressés - les actionnaires concernés s'étant successivement abstenus de prendre part au vote et leurs actions n'ayant pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité - est donnée par, savoir :

- Pour la première convention :

*(Rémunération du compte courant de Monsieur Serge ZASLAVOGLOU)*

- vote pour : 422 144 voix ;
- abstention : 525 902 voix ;
- vote contre : 16 724 voix ;

- Pour la deuxième convention :

*(Poursuite du bail commercial consenti à la société GEA, par la société « SCI EPSILON », portant sur des locaux situés à Meylan)*

- vote pour : 422 144 voix ; 788 846 voix ; 789 046 voix ;
- abstention : 525 902 voix ; 159 200 voix ; 159 000 voix ;
- vote contre : 16 724 voix ; 16 724 voix ; 16 724 voix ;

- Pour la troisième convention :

*(Poursuite du bail commercial consenti à la société GEA par la société « SCI KALISTE », portant sur des locaux situés à Meylan (section cadastre AZ n° 127))*

- vote pour : 422 144 voix ; 788 846 voix ; 789 046 voix ;
- abstention : 525 902 voix ; 159 200 voix ; 159 000 voix ;
- vote contre : 16 724 voix ; 16 724 voix ; 16 724 voix ;

A

GZ

SAZ

M

- Pour la quatrième convention :

*(Poursuite du bail commercial consenti à la société GEA, par la société « SCI SANTA-CRUZ », portant sur des locaux situés à Meylan)*

- vote pour : 422 144 voix ; 788 846 voix ; 789 046 voix ;
- abstention : 525 902 voix ; 159 200 voix ; 159 000 voix ;
- vote contre : 16 724 voix ; 16 724 voix ; 16 724 voix ;

- Pour la cinquième convention :

*(Poursuite du bail commercial consenti à la société GEA par la société « SCI DE CANASTEL », portant sur des locaux situés à Meylan)*

- vote pour : 422 144 voix ;
- abstention : 525 902 voix ;
- vote contre : 16 724 voix ;

- Pour la sixième convention :

*(Poursuite du bail commercial consenti à la société GEA par la société « SCI KALISTE », portant sur des locaux situés à Meylan (section cadastre AZ n° 130))*

- vote pour : 422 144 voix ; 788 846 voix ; 789 046 voix ;
- abstention : 525 902 voix ; 159 200 voix ; 159 000 voix ;
- vote contre : 16 724 voix ; 16 724 voix ; 16 724 voix ;

Pour la septième convention :

*(Poursuite par la société SZ CONSULTING, dont Monsieur Serge ZASLAVOGLU est le gérant, des prestations de services inhérentes aux missions qui lui sont confiées par la Société.)*

- vote pour : 422 144 voix ;
- abstention : 525 902 voix ;
- vote contre : 16 724 voix ;

- Pour la huitième convention :

*(Mise à disposition de Monsieur Henri CYNA, Membre du Conseil de Surveillance, par la société d'un badge de télépéage TIS, pendant la durée de son mandat)*

- vote pour : 947 346 voix ;
- abstention : 100 voix ;
- vote contre : 16 724 voix ;

- Pour la neuvième convention :

*(Utilisation à titre personnel, par Monsieur Serge Alexis ZASLAVOGLU, Président du Directoire, de véhicules de la société, à titre d'avantage en nature, dans la limite de 5 000 kilomètres par an.)*

- vote pour : 788 846 voix ;
- abstention : 159 200 voix ;
- vote contre : 16 724 voix.

SA

SZ SAR M

### **TROISIEME RESOLUTION**

*(Affectation du résultat et fixation des dividendes)*

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide	
d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à .....	8 719 366,40 €
auquel est ajoutée la somme de .....	8 049,60 €
figurant au compte « Report à nouveau », correspondant aux dividendes non versés (actions détenues par la Société elle-même),	
soit au total.....	8 727 416 €
de la manière suivante :	
- Une somme de .....	2 400 000,00 €
est distribuée aux actionnaires à titre de dividende, étant précisé qu'en cas d'annulation d'actions par le Directoire sur autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire ou dans l'hypothèse où, lors de la mise en paiement, la Société détenait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions sera affecté au compte "Report à nouveau".	
- Le solde, soit .....	6 327 416 €
est viré à la réserve ordinaire.	
Le dividende revenant à chaque action est ainsi fixé à .....	2,00 €

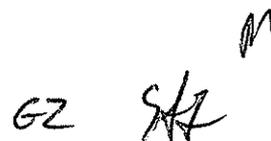
Ce dividende, sur lequel il sera effectué les prélèvements sociaux de 12,3 % (CSG, CRDS, prélèvement social de 2,2 % et contribution additionnelle à ce prélèvement) sera payé par la société CACEIS Corporate Trust - 14 rue Rouget de Lisle – 92130 ISSY LES MOULINEAUX, à compter de ce jour.

Ce dividende est éligible, pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, qui remplissent les conditions visées à l'article 10, I et III à XVII de la loi de finances pour 2008 n° 2007-1822 du 24 décembre 2007, à l'abattement prévu au 2° de l'article 158-3 du Code Général des Impôts.

Conformément aux dispositions de ladite loi, la faculté est offerte à ces actionnaires, dont les dividendes perçus sont éligibles à l'abattement sus visé, d'opter pour l'assujettissement de ces revenus à un prélèvement forfaitaire libératoire de 19 %.

Cette option doit être effectuée auprès de la société CACEIS Corporate Trust, au plus tard lors de l'encaissement du dividende. Elle est irrévocable et ne peut être exercée a posteriori.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :



Exercices	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2006/2007	480 000€	/	/
2007/2008	960 000 €	/	/
2008/2009	1 920 000 €	/	/

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 964 770 voix ;
- abstention : - voix ;
- vote contre : - voix.

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

*(Fixation des jetons de présence  
alloués aux membres du Conseil de Surveillance)*

L'Assemblée Générale fixe à la somme de quarante mille (40 000) euros, le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de Surveillance.

Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision contraire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 964 770 voix ;
- abstention : - voix ;
- vote contre : - voix.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

*(Autorisation donnée au Directoire en vue de permettre à la Société  
d'intervenir sur ses propres actions)*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport spécial du Directoire visé à l'article L.225-209 alinéa 2 du Code de Commerce et du descriptif du programme de rachat d'actions prévu à l'article 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers présenté par le Directoire, autorise le Directoire à acheter des actions de la Société, dans la limite de 10 % du capital social, par tous moyens y compris l'acquisition de blocs de titres et à l'exception de l'utilisation de produits dérivés en vue notamment, par ordre de priorité décroissante :

GA

GZ SAZ JM

- de régulariser le cours de bourse de l'action de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance et géré conformément à la charte de déontologie de l'AMAFI du 23 septembre 2008 approuvée par l'AMF le 1<sup>er</sup> octobre 2008
- de la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe et/ou d'annulation des actions, les actions ainsi acquises l'étant dans le cadre d'un mandat confié à un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance conformément à la charte de déontologie de l'AMAFI du 23 septembre 2008 approuvée par l'AMF le 1<sup>er</sup> octobre 2008

Elle fixe :

- à 7 200 000 euros (sept millions deux cent mille euros) le montant maximal des fonds pouvant être engagés dans le programme d'achat d'actions.
- à 100 euros le prix maximum d'achat desdites actions.

Les actions ainsi acquises pourront être conservées cédées ou transférées. Elles pourront aussi être annulées, en cas d'adoption de la sixième résolution soumise à la présente Assemblée.

Elle prend acte que les actionnaires seront informés, dans le cadre de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, de l'affectation précise des actions acquises conformément aux objectifs poursuivis pour l'ensemble des rachats effectués.

La présente autorisation est conférée au Directoire pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée ; elle annule et remplace celle qui avait été donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 mars 2010.

L'Assemblée Générale autorise le Directoire à déléguer à son Président les pouvoirs qui viennent de lui être conférés aux termes de la présente résolution, pour passer tous ordres en bourse, conclure tous accords et effectuer toutes formalités ou déclarations auprès de tous organismes.

Elle confère, en outre, tous pouvoirs au Directoire à l'effet d'informer le Comité d'Entreprise, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 alinéa 1 du Code de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 348 046 voix ;
- abstention : - voix ;
- vote contre : 16 724 voix.

\*\*\*

*SR*

*GZ SAZ*

Lecture est alors donnée du rapport du Directoire et des rapports spéciaux du Commissaire aux Comptes sur les questions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Puis, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

**De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

**SIXIEME RESOLUTION**

*(Autorisation conférée au Directoire  
pour réduire le capital social par annulation d'actions)*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, sous réserve de l'adoption de la cinquième résolution ci-dessus par la présente Assemblée, décide :

- d'autoriser le Directoire, conformément à l'article L.225-209 du Code de Commerce, à annuler les actions acquises par la Société et/ou celles qu'elle pourrait acquérir ultérieurement en vertu de l'autorisation conférée par la cinquième résolution ci-dessus ou de toute future autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de Commerce, et ce dans la limite de 10% du capital, en conformité avec toutes autres dispositions légales ou réglementaires applicables ;

- d'autoriser le Directoire à réduire corrélativement le capital social et à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, pour procéder en une ou plusieurs fois à ces réductions de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation, procéder à toute modification corrélative des statuts, subdéléguer tous pouvoirs à son Président en vue d'effectuer toutes formalités et toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes, et , d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour :           964 770           voix ;
- abstention :           -           voix ;
- vote contre :           -           voix.

cf

GZ    GZ  
M

## **SEPTIEME RESOLUTION**

*(Augmentation de capital par prélèvement sur les réserves)*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et des observations du Conseil de Surveillance, sous réserve de la réduction préalable du capital de la Société d'un montant de 8 944 euros par voie d'annulation de 4 472 actions de 2 euros de valeur nominale chacune décidée par le Directoire, en vertu de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 25 mars 2010,

- **décide** d'augmenter le capital de la Société d'un montant de 8 944 euros par voie d'incorporation d'une somme de 8 944 euros prélevée à due concurrence sur le compte « autres réserves » ;
- **décide**, en conséquence, que le capital social s'élevant à 2 391 056 euros, divisé en 1 195 528 actions de 2 euros de valeur nominale (après la réduction de capital de 8 944 euros susvisée), sera porté à la somme de 2 400 000 euros ;
- **décide** que cette augmentation de capital sera réalisée par élévation de la valeur nominale de l'action qui, actuellement fixée à 2 euros, sera portée à 2,0075 euros ;
- **décide** que le capital de la Société, d'un montant de 2 400 000 euros, sera désormais divisé en 1 195 528 actions de 2,0075 euros de valeur nominale chacune.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour :           964 770           voix ;
- abstention :           —           voix ;
- vote contre :           —           voix.

## **HUITIEME RESOLUTION**

*(Modifications corrélatives des statuts,*

*Suppression de la mention de la valeur nominale de l'action dans les statuts)*

Comme conséquence de l'augmentation de capital visée à la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide,

- sous réserve de l'adoption préalable par le Directoire du paragraphe 8 de l'article 7 intitulé « Apports », tel que rédigé ci-dessous :

*« 8/ Suivant décisions en date du 25 mars 2011, le Directoire, sur autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 25 mars 2010, a décidé de réduire le capital social d'un montant de 8 944 Euros par voie d'annulation de 4 472 actions de 2 Euros de valeur nominale chacune, ramenant ainsi le capital social de la somme de 2 400 000 Euros à la somme de **2 391 056 Euros.** »*

R

GZ

5x7

01

- **d'ajouter** un paragraphe 9 à l'article 7 susvisé, qui sera rédigé comme suit :

*« 9/ Suivant décisions de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires en date du 25 mars 2011, le capital social a été augmenté d'une somme de 8 944 Euros pour être porté de la somme de 2 391 056 Euros à la somme de **2 400 000 Euros**, par incorporation d'une somme de 8 944 Euros prélevée sur le poste "autres réserves" et élévation de la valeur nominale des 1 195 528 actions existantes de 2 Euros à 2,0075 Euros. »*

Par ailleurs, l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et des observations du Conseil de Surveillance, constatant que la valeur nominale de l'action fixée à 2,0075 euros forme des rompus,

- **décide** de supprimer la mention de la valeur nominale de l'action dans les statuts de la Société ;
- **décide**, en conséquence, que l'article 8 intitulé « Capital social » des statuts sera modifié comme suit :

Ancienne rédaction :

*« Le capital social est fixé à la somme de deux millions quatre cent mille (2 400 000) Euros.*

*Il est composé de : un million deux cent mille (1 200 000) actions d'une valeur nominale de deux (2) Euros chacune, intégralement libérées. »*

Nouvelle rédaction :

*« Le capital social est fixé à la somme de deux millions quatre cent mille (2 400 000) Euros, divisé en un million cent quatre vingt quinze mille cinq cent vingt huit (1 195 528) actions, toutes de même catégorie et de même valeur nominale, intégralement libérées. »*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- |                 |                                           |        |
|-----------------|-------------------------------------------|--------|
| • vote pour :   | <u>          364 770          </u>        | voix ; |
| • abstention :  | <u>                                  </u> | voix ; |
| • vote contre : | <u>                                  </u> | voix.  |

**NEUVIEME RESOLUTION**

*(Augmentation de capital réservée aux salariés)*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, constatant que la participation des salariés de la Société et des sociétés liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce représente moins de 3 % du capital, statuant en application des dispositions des articles L.225-129-6 alinéa 2 et L.225-138-1 du Code de Commerce, ainsi que des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail :

sf

02  
SAR  
01

- **délègue** au Directoire, pour une durée de vingt-six mois, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, et sur ses seules décisions, par émission d'actions à souscrire en numéraire réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise institué à l'initiative de la Société ;
- **fixe** le plafond maximum de l'augmentation de capital pouvant intervenir à la somme de 72 000 euros ;
- **décide** que le prix de souscription des titres à émettre par le Directoire en vertu de la présente délégation sera déterminé conformément aux dispositions des articles L.3332-18 à L.3332-24 du Code du Travail ;
- **décide** de supprimer au profit des salariés visés ci-dessus le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui seront émises ;
- **décide** que le Directoire aura tous pouvoirs à l'effet de :
  - ✓ arrêter l'ensemble des modalités de la ou des opérations d'augmentation du capital social ;
  - ✓ mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L.3332-1 à L.3332-8 du Code du Travail ;
  - ✓ constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
  - ✓ et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en exécution de la présente autorisation.
- **décide** que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure de même nature.

Cette résolution, mise aux voix, est *refusée* par, savoir :

- vote pour : 86 106 voix ;
- abstention : - voix ;
- vote contre : 878 666 voix.

**DIXIEME RESOLUTION**  
(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits certifiés conformes du procès-verbal des délibérations de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée par, savoir :

- vote pour : 966 770 voix ;
- abstention : - voix ;
- vote contre : - voix.

*RA*

*SAT*

*GZ*

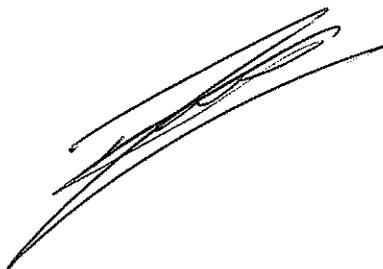
*M*

## CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

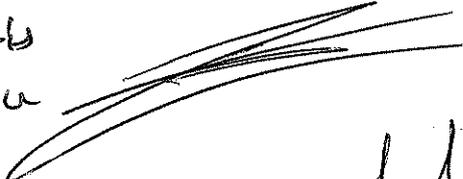
De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les Membres du bureau.

Le Président :  
Monsieur Serge ZASLAVOGLU

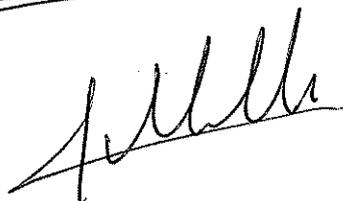


Les scrutateurs :

Π. Serge-Alexis  
ZASLAVOGLU



Π. Alex PARVALDI



Le Secrétaire :

Π. Grigori ZASLAVOGLU

